



VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2023-DEL-042

OBJET : Point 1.1 : Convention d'accompagnement de la Gendarmerie nationale dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain.

L'an deux mil vingt-trois, le quatre juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 28 juin 2023 **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Jean-Marie TÉTART, Philippe SERAY, Christine DEBLOIS-CARON, Jean-Pierre LEHMULLER, Monique SAUL, Jennifer GANGNEBIEN, Isabelle LEBRUN, Agnès GRUDLER, Nathalie GUYOMARD, Jean-Baptiste BOUCAUT, Bernard LE GOAZIOU, Lucien NOYON, Stéphane DAMOTTE, Anne COSTEDOAT, Ludovic MORÉNO.

Date de publication : 28 juin 2023

Nbre de conseillers en exercice : 23

Étaient absents et excusés :

Mr Gilles CABARET, pouvoir à Mr Jean-Marie TETART
Mr Julien BOURGOGNE, pouvoir à Mr BOUCAUT Jean-Baptiste.
Mr Christophe VEILLÉ, pouvoir à Mme Monique SAUL
Mme Emmanuelle GALERNE, pouvoir à Mme Agnès GRUDLER
Mr Damien VANHALST, pouvoir à Mr Jean-Pierre LEHMULLER
Mr Hugo PASQUIER
Mme Martine MANSAT
Mme Delphine COSSE

Nbre de votants :

**15 présents prenant part au vote
+ 5 pouvoirs : 20 votants**

Nomination du secrétaire de séance : Mme Isabelle LEBRUN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 23/2021 en date du 29 mars 2021 approuvant le projet de convention d'adhésion de la Commune de Houdan au programme Petites Villes de Demain (PVD),

Vu la délibération n° 23/2021 en date du 29 mars 2021 approuvant le projet de convention d'adhésion de la Commune de Houdan au programme Petites Villes de Demain (PVD), obligeant la Commune de Houdan à mettre en œuvre une Opération de Revitalisation du Territoire dans un délai de 18 mois à compter de la date de signature de la Convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain de la Commune,

Vu la délibération n° 2022-DEL-101 en date du 20 décembre 2022 approuvant l'avenant à la convention d'adhésion de la Commune de Houdan au programme Petites Villes de Demain (PVD) prorogeant le délai initialement prévu par cette Convention pour la mise en œuvre d'une ORT de 6 mois supplémentaires, le faisant passer de 18 à 24 mois à compter de la date initiale de signature de la Convention d'adhésion PVD,

Vu la délibération n° 2023-DEL-033 en date du 09 juin 2023 approuvant le projet de ville Houdan 2040,

Vu la délibération n° 2023-DEL-034 en date du 09 juin 2023 approuvant la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire,

Considérant que la mise en œuvre d'un programme de revitalisation du territoire de Houdan par la signature des Conventions d'adhésion au programme Petites Villes de Demain et d'Opération de revitalisation du Territoire engage la commune à améliorer la qualité de vie sur son territoire,

Considérant que l'amélioration de la qualité de vie nécessite une offre de sécurité adaptée,

Considérant la proposition du groupement de gendarmerie des Yvelines d'apporter, via la signature de ladite convention d'accompagnement, une offre de services adaptée et détaillée dans ladite convention, afin de répondre aux enjeux de sécurité du quotidien,

Considérant, pour ce faire, la proposition du groupement de gendarmerie des Yvelines d'apporter, via la signature de ladite convention d'accompagnement, le savoir-faire d'une équipe spécialisée et l'ensemble de son expérience et de conseil,

Considérant ladite Convention d'accompagnement dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain entre la Gendarmerie et la mairie de Houdan des études à réaliser relatives à l'opération de revitalisation des territoires ci-annexée,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 20 voix « POUR »***

Article 1 : Approuve la convention d'accompagnement dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain entre la gendarmerie et la Ville de Houdan des études à réaliser relatives à l'opération de revitalisation des territoires,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de celle-ci,

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application «Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

La Secrétaire de séance,
Isabelle LEBRUN

A HOUDAN, le 04 juillet 2023



Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.





**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gendarmerie nationale

Convention d'accompagnement dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain entre la Gendarmerie et la mairie de Houdan des études à réaliser relative à l'opération de revitalisation des territoires (ORT)

ENTRE :

La Gendarmerie Nationale, représentée par le colonel Vincent ROCHE , en qualité de commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale des Yvelines, située 12 rue Benjamin Franklin, 78000 Versailles

ET :

La commune de Houdan, représentée par Monsieur Jean-Marie TETART en qualité de Maire, située à l'Hôtel de ville, 69, Grande Rue, 78550 Houdan

PRÉAMBULE

Le programme « Petites Villes de Demain » (PVD) vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des

acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites Villes de Demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de Transition Écologique (ADEME), notamment celle de la Gendarmerie. En effet, le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

ARTICLE 1 : OBJET

La commune de Houdan engage de nombreux projets notamment dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » mis en place par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et cela sur plusieurs années (6 ans). La Gendarmerie dispose d'une bonne connaissance de cette commune et notamment de ses enjeux spécifiques en matière sécuritaire (occupation de la voie publique et usage de l'espace public, sécurisation des lieux et des événements, sécurisation des mobilités, volet prévention).

Cette commune souhaite donc l'accompagnement de la Gendarmerie dans le cadre du programme PVD pour intégrer dans l'élaboration de ses projets un ensemble de compétence et d'expertise afin d'assurer une cohérence et une continuité des études, notamment concernant son centre ville.

ARTICLE 2 : CONTENU DE LA MISSION

Le commandant de de la brigade de Houdan est le référent « élu » de la commune de Houdan. La Gendarmerie propose à la commune une offre de service adaptée pour répondre aux enjeux de sécurité du quotidien :

- sécurité des mobilités : actions de prévention en matière de sécurité routière (plus particulièrement s'agissant de la circulation des poids-lourds qui viennent de la RN12), demandes ponctuelles d'actions de contrôle des mobilités (notamment dans le centre-ville) ;
- nouvelles frontières numériques de la sécurité : actions de prévention et de sensibilisation à la cyber-malveillance ;
- prévention augmentée notamment au profit de l'association des industries et entreprises du pays houdanais (APHIE) et de l'association des commerçants du pays houdanais (ACPH): prévention technique de la malveillance (diagnostics sûreté, vidéo-protection), intelligence économique (sécurité économique et protection des entreprises locales) ;
- prévention et sécurité scolaires au sein du collège François Mauriac de Houdan : actions de sensibilisation notamment à la citoyenneté ;
- dispositif de prévention et gestion des incivilités à destination des élus ;
- prévention de proximité avec une attention particulière à la sécurisation du centre-ville (présence de nombreux commerces) ;
- sécurité dès la conception : participation aux processus de développement de toute nature en intégrant les enjeux de sûreté et de sécurité (projets d'urbanisme, d'aménagements et de rénovation). Réalisation d'audit public ou privés.
- accompagnement de la commune dans la sécurisation de ses événements publics (foire Saint-Mathieu...).
- actions environnementales prenant en compte les problématiques des dépôts sauvages ou d'immondices, et la pollution visuelle (graffitis).

La réalisation de cette mission aura lieu en collaboration avec les élus et les services de la communes, ainsi que toute personne utile aux projets.

ARTICLE 3 : MOYENS

➤ Apport de la Gendarmerie Nationale :

La Gendarmerie apporte le savoir-faire d'une équipe spécialisée et l'ensemble de son expérience et de conseil.

➤ Apport de la commune de Houdan :

La commune mettra à la disposition tous documents, éléments de connaissance ou compétences internes lui permettant d'exercer sa mission de service public.

ARTICLE 4 : DURÉE

La présente convention est conclue à partir de la signature de la convention pour l'année 2023 et cela jusqu'à la fin du dispositif « Petites Villes de Demain ».

ARTICLE 5 : CONTRIBUTION

La Gendarmerie Nationale assume sur ses fonds propres les différentes missions.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS LÉGALES

Propriété des documents de travail

Tous les documents établis en application de la présente convention sont la propriété de la commune de Houdan et de la Gendarmerie. Leur divulgation, reproduction est soumise au respect des règles relatives au droit applicable en matière de propriété intellectuelle.

Toutefois, la commune de Houdan et la Gendarmerie Nationale se réservent le droit de reproduire les documents dans le cadre de leurs missions, avec accord de l'une et l'autre des parties et en faisant mention des deux parties.

Résiliation de la convention

Cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, après concertation, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Houdan, le

Monsieur Jean-Marie TETART
Maire de Houdan

Colonel Vincent ROCHE
commandant le Groupement
de Gendarmerie Départementale
des Yvelines